



## Conseil économique et social

Distr. générale  
1<sup>er</sup> novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Commission du développement social

Cinquante-septième session

11-21 février 2019

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social  
et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée  
générale : thème prioritaire : Lutter contre les inégalités  
et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques  
budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale\***

### **Déclaration présentée par New Humanity, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

### **Contribution des politiques budgétaires et des lois régissant les coopératives sociales à l'inclusion sociale en Italie**

En 1991, l'Italie a adopté une loi (381/1991) régissant les coopératives sociales par laquelle elle a redéfini la mission de ces dernières, dont le rôle premier n'était plus de favoriser les intérêts mutuels de leurs membres mais d'œuvrer au service des populations locales. L'objectif des coopératives sociales, aux termes de cette loi, est de favoriser l'intérêt général de la population par la promotion de la condition humaine et l'intégration sociale des citoyens. L'Italie a stimulé la croissance des coopératives sociales au moyen d'instruments juridiques et d'incitations financières. Le consortium Robert Tassano et la coopérative sociale Foco, fondés par des membres de New Humanity, illustrent bien la façon dont les politiques sociales et budgétaires incitent les citoyens à agir pour le bien public et profitent aux personnes en situation vulnérable.

La loi 381/1991 classe les coopératives sociales en deux catégories, les coopératives de type A et celles de type B. Les premières œuvrent dans le domaine des soins de santé, des soins aux personnes âgées et de l'éducation. Les secondes offrent des possibilités d'emploi à l'intention de certains groupes vulnérables (handicapés physiques ou mentaux, patients suivis en psychiatrie, toxicomanes, alcooliques, jeunes issus de familles en difficulté et détenus bénéficiant d'une semi-liberté) en réservant à ces groupes au moins 30 % de leurs postes. En 2005, le champ d'application de la loi a été élargi à d'autres domaines d'activité économique, appelés domaines d'utilité sociale.

En 1986, on recensait dans le pays 500 coopératives sociales, qui offraient des services à 35 000 personnes. En 1996, l'Italie comptait 3 000 coopératives sociales en activité, qui regroupaient 100 000 membres et œuvraient au service de 400 000 personnes. Les coopératives sociales représentaient alors 4 % de l'ensemble des sociétés du secteur coopératif et concentraient 10 % des emplois dans ce secteur. D'après une étude réalisée en 2005, on comptait cette année-là 7 300 coopératives sociales, fortes de 244 000 travailleurs ; en 2015, elles étaient 12 000 et employaient environ 300 000 personnes.

#### **Contributions à la société**

Le consortium Tassano, qui a été fondé en 1989 et a compté par le passé jusqu'à 1 200 employés, se composait en 2016 de 33 coopératives employant 700 personnes. Il sert les intérêts des populations en offrant des emplois aux personnes vulnérables afin de les préparer au travail en entreprise. Ces personnes peuvent rester au sein du consortium aussi longtemps qu'elles le souhaitent et y revenir en cas d'échec dans un nouvel emploi et dans l'attente d'une autre offre. En leur proposant un emploi productif dans un environnement protégé et au sein d'une équipe attentionnée, Tassano aide les personnes marginalisées à reprendre confiance en elles.

Autre coopérative de type A en vertu de la loi 381/1991 sur l'entrepreneuriat social fondée par des membres de New Humanity, Foco offre aux immigrés, en particulier aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux mineurs non accompagnés, des services de soutien psychosocial, d'aide médicale et juridique, de formation professionnelle, de soutien linguistique et de médiation culturelle, d'alphabétisation et d'aide à l'intégration sociale et professionnelle et à l'élaboration d'un plan socioéconomique personnalisé. Ses activités comprennent également la planification

de l'action locale, la recherche sur des questions sociales de niveau régional, national et européen, la rédaction de propositions, la création de réseaux de partenariats entre prestataires de services et la gestion de projets. Elle agit dans le respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et conformément à l'esprit du projet Économie de communion, qui vise à œuvrer en faveur de la fraternité universelle par la promotion des droits de l'homme, du principe de subsidiarité et de la solidarité. En vertu d'une autre loi italienne, les jeunes âgés de 19 à 29 ans peuvent demander l'autorisation de travailler au sein de Foco plutôt que de faire leur service militaire.

Le consortium Tassano et la coopérative Foco sont deux exemples illustrant l'émergence d'un réseau d'entreprises qui se présentent comme faisant partie d'une économie de communion. Comme tous les dirigeants des 800 entreprises et organisations de ce réseau, les entrepreneurs du consortium Tassano et de Foco trouvent leur satisfaction personnelle dans la création d'une culture du don plutôt que d'une culture de l'acquisition. L'enseignement théorique ne permet pas forcément de faire prendre conscience de la valeur du travail ou de cultiver une bonne attitude à l'égard du travail. Le travail en équipe et le développement de relations d'entraide et de fraternité, eux, ont des effets plus durables. Chez Tassano, les travailleurs et travailleuses participent aux décisions et à leur mise en œuvre, ce qui contribue à créer un esprit de famille. En mettant ses dirigeants au service des employés, Tassano a créé une atmosphère de fraternité aussi bien au sein du personnel qu'avec l'équipe d'encadrement et les collaborateurs extérieurs, issus de la fonction publique, du secteur privé et de la société civile.

Le programme offert par Foco s'inscrit dans une démarche participative et collaborative qui, en privilégiant les échanges entre les communautés d'accueil et les migrants, les aide à nouer des liens d'amitié. Par leurs capacités d'écoute et d'accueil et les interactions sociales qu'elles engendrent, les familles donnent à chacun la possibilité de développer leurs qualités humaines. Les entreprises, quant à elles, transmettent aux migrants des connaissances techniques et leur offrent des emplois qui les mettent sur la voie de l'autonomie économique, et bénéficient en retour de leurs connaissances et de leurs compétences. Ces activités, qui couvrent plusieurs disciplines et sont menées à plusieurs niveaux, sont porteuses de valeurs « interculturelles » et offrent un modèle de gestion de la diversité culturelle fondée sur le respect de la dignité de chacun et de chacune au nom de notre humanité commune. Les migrants progressent ainsi vers une autonomie et une intégration socioéconomique complètes.

Ces coopératives sociales et les autres profitent à l'État en réduisant les dépenses publiques liées à la prestation de services car elles fournissent généralement des services à moindre coût. Leur succès dépend souvent en grande partie de contrats conclus avec l'État, les régions et les collectivités locales. Aussi, pour rester viables, elles doivent offrir des services qui correspondent aux besoins présents et futurs de l'État.

## **Conclusion**

Les entrepreneurs du consortium Tassano, de la coopérative sociale Foco et d'organisations similaires s'emploient à tisser des relations de fraternité et d'entraide avec toutes les personnes qu'ils rencontrent dans le cadre de leurs activités. L'appui qu'elles ont reçu de la part d'organismes publics à la suite de l'adoption des lois sur les coopératives sociales a renforcé les capacités de ces dernières de contribuer à l'avènement d'un monde plus uni, pour le bien des communautés locales, en particulier des personnes les plus vulnérables. La collaboration entre les coopératives

sociales italiennes et les administrations locales, régionales et nationales constitue un modèle intéressant dont pourraient s'inspirer les autres pays qui souhaitent tirer profit des partenariats public-privé.

---